|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Type I | Type II.a | Type II.b |
| Applications que vous désirez utiliser | Utilisation des sources de rayonnements ionisants propre à l’installation où vous travaillez | Utilisation deproduits radioactifs | Utilisation des rayons X des fins d’imagerie médicale:En fonction des applications que vous désirez utiliser, vous vous retrouverez dans une des 4 options susmentionnées |
| Tous les types d’applications des rayons Xà des fins d’imagerie médicale(y compris CT/CBCT pour l’imagerie hybride + densitométrie osseuse) | Tous les types d’applications des rayons Xà des fins d’imagerie médicaleen médecine nucléaire(y compris CT/CBCT pour l’imagerie hybride + densitométrie osseuse) | Densitométrie osseuse |
| Type d’autorisation délivrée par l’AFCNaprès 1/3/2020 | Pas d’autorisation délivrée par l’AFCN | Autorisation d’utilisation de produits radioactifs | Autorisation d’utilisation des rayons X à des fins d’imagerie médicale | Autorisation d’utilisation des rayons X à des fins d’imagerie médicale par des médecins spécialistes en médecine nucléaire | Autorisation d’utilisation des rayons X à des fins d’imagerie médicale limitée à la densitométrie osseuse |
| Formation de base en radioprotection à suivre | Non spécifié | 120 h théorie80 h exercices pratiques | 45 h théorie30 h exercices pratiques | 8 h théorie2 h exercices pratiques | 8 h |
| Formation continue en radioprotection à suivre | Non spécifié | ≥ 9 h / 3 ans | ≥ 2 h / 3 ans | ≥ 1 h / 3 ans | ≥ 1 h / 5 ans |
| Sujet de la formation de base et continue : radioprotection | du personnel, de la population et de l’environnement propre à l’installation où vous travaillez | du patient et de son environnement direct spécifique pour les applications reprises dans cette autorisation | du patient spécifique pour les applications reprises dans cette autorisation personnelle |
| Evaluation de laformation continue par l’AFCN | Non | Oui : voir [www.fanc.fgov.be](http://www.fanc.fgov.be) > Professionnels > Formations > Formation continue |
| Vérification par l’AFCN si suffisamment deformation continue a été suivie | Lors d’une inspection sur base de liste(s) de présence | Lors du maintien/prolongation d’une (des) autorisation(s) personnelle(s) ou à la demande de l’AFCN |